#### DEPARTEMENT DE LA REUNION

#### VILLE DU PORT



Nombre de conseillers	
en exercice	: 39
Quorum	: 20
A l'ouverture de la séance	
Nombre de présents	: 24
Nombre de représentés	: 08
Mise en discussion du rappo	ort
Nombre de présents	: 25
Nombre de représentés	: 08
Nombre de votants	: 33

# Affaire n° 2024-084

**OBJET** 

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLANTES AU GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION

#### **NOTA**: le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 mai 2024.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 5 juin 2024.

#### LE MAIRE



#### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du mardi 4 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 4 juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés: Mme Karine Mounien 5ème adjointe par M. Bernard Robert, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Catherine Gossard, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Henry Hippolyte, Mme Véronique Bassonville par Mme Aurélie Testan, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

<u>Arrivée(s) en cours de séance</u> : Mme Honorine Lavielle à 17h09 (affaire n° 2024-064).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés: Mme Gilda Bréda.

<u>Absents</u>: M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.



Affaire n° 2024-084

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLANTES AU GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver les modalités de mise à disposition de plantes par la commune au Grand Port Maritime De La Réunion ainsi que la convention annexée au rapport ;

Article 2 : de valider la redevance de la location de 30 plantes en pots par saison à hauteur de 2 100 euros TTC par an soit 6 300 euros TTC pour les 3 saisons ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

00240604 DL 2024 094 DE

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D AU GRAND PORT MARITIME DE LA RE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la convention relative à la mise à disposition de plantes entre la ville de Le Port et le Grand Port Maritime De La Réunion (GPMDLR) pour 3 saisons de croisières 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

La ville de Le Port souhaite renouveler les actions entreprises les saisons précédentes pour la mise à disposition de plantes ornementales destinées à embellir la gare maritime du Port Est, à l'occasion notamment de l'accueil de passagers de croisières.

Par saison il est prévu en moyenne environ une trentaine d'escales soit 55 000 croisiéristes attendus sur une période.

La mise à disposition des plantes se fera moyennant une redevance de 2 100 euros TTC pour une saison annuelle de croisière.

Soit 6 300 € TTC pour 3 saisons objet de la présente convention.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de mise à disposition de plantes par la commune au Grand Port Maritime De La Réunion et la convention liée;
- de valider la redevance de la location de 30 plantes en pots par saison à hauteur de 2 100 euros TTC par an soit 6 300 euros TTC pour les 3 saisons ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

#### Pièce jointe:

Projet de convention de mise à disposition de plantes à la gare maritime



Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID : 974-219740073-20240604-DL\_2024\_084-DE

PORT REUNION

L'ESPRIT DE L'EUROPE, LE CŒUR DE L'OCEAN INDIEN

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLANTES A LA GARE MARITIME

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La Commune de Le Port, Département de La Réunion, sise au 9, rue Renaudière de Vaux — B.P. 62004, 97821 Le Port Cedex, identifiée au RCS Saint-Denis de La Réunion sous le numéro SIREN 219 740 073, représentée par M. Olivier HOARAU, son Maire en exercice, en vertu de la délibération n° 2020-073 du conseil municipal du 15 juillet 2020.

Ci-après dénommée : « la Commune »,

D'une part,

Et le Grand Port Maritime De La Réunion, sis au 2 rue Evariste de Parny – B.P. 18, 97821 Le Port Cedex, représenté par M. Eric LEGRIGEOIS, Président du Directoire, en vertu du décret de nomination du 01 juillet 2019, ou son représentant.

Ci-après dénommé, « le GPMDLR »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Préambule

A l'approche de l'ouverture des saisons de croisières, le GPMDLR et la Commune souhaitent renouveler les actions entreprises les saisons précédentes pour la mise à disposition de plantes ornementales destinées à embellir la gare maritime du Port Est, à l'occasion notamment de l'accueil de passagers de croisières.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

## Article 1er : Objet

La présente convention porte sur la mise à disposition par la Commune, de plantes, pots et soucoupes au GPMDLR pour 3 saisons de croisières soit 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

#### Article 2 : Modalité de mise à disposition

30 plantes en pots seront mises à disposition du GPMDLR pour la durée d'une saison de croisière. Les plantes seront retournées à la fin de chaque saison.

Ce dispositif est programmé sur la période de 3 saisons.

La Commune assistera le GPMDLR dans le choix des sujets.

Le transport sera à la charge du GPMDLR. Chaque sujet n'excédera pas le poids maximum de 30kg.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024 nose et ID: 974-219740073-20240604-DL\_2024\_084-DE

Un état contradictoire des plantes entre le GPDLMR et la Commune se dépose à la pépinière municipale.

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la convention.

#### Article 3 : Modalités financières

Cette mise à disposition donnera lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 2 100 € TTC par

La perception de cette redevance (2 100 €) est notifiée au GPMDLR à chaque saison, soit au total 6 300 € TTC pour les 3 saisons.

En cas de perte de plantes (par mortalité ou par vol), ces incidents feront l'objet d'une facturation selon le tarif, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 02 février 2016, soit pour une plante en pot de 35 litres : 70 € TTC.

#### Article 4: Engagement du GPMDLR

L'entretien, l'arrosage 3 fois par semaine, le contrôle visuel hebdomadaire ainsi que la mise à l'abri en cas d'évènement cyclonique des plantes mises à disposition sont assurés par les services du GPMDLR.

#### **Article 5 : Engagement de la Commune**

Dans l'hypothèse où lesdites plantes présentent d'éventuels signes de maladie, la Commune s'engage à procéder au changement des plantes par des sujets équivalents ou assimilés, sous réserve que le GPMDLR fasse le signalement par écrit et assure la pose et la dépose des plantes concernées.

#### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour 3 saisons de croisière 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Elle pourra être renouvelée dans les mêmes conditions pour les prochaines saisons de croisière sur demande expresse du GPMDLR. Cette demande devra être alors être transmise par courrier à la Ville deux mois au plus tard avant le début de la saison de croisière.

#### Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la Commune à tout moment, et sans indemnisation, pour cas de force majeure ou pour motif sérieux, par lettre recommandée adressée au GPMDLR;
- Par le GPMDLR, pour cas de force majeure ou pour motif sérieux, par lettre recommandée adressée à la Commune ;
- Par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des obligations ou d'utilisation dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention. Dans ce cas, la convention sera résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet :

Dans tous les cas, les plantes, pots et soucoupes seront restitués à la Commune ou achetés par le GPMDLR.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID: 974-219740073-20240604-DL\_2024\_084-DE

## Article 8 : Règlement des différends

Fait et établi en 3 exemplaires originaux, le ......

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Pour la Commune de Le Port, Pour le Grand Port Maritime De La Réunion, Le Maire, Le Président du Directoire,





# Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LE PORT (974) |Utilisateur: LANGEVILLIER Frédérique

## Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2024_084
Objet:	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLANTES AU
	GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique:	974-219740073-20240604-DL_2024_084-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Notifiée à jm.philagor@ville-port.re

# Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier : 974-219740073-20240604-DL_2024_084-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	89.9 Ko
Nom original : DL 2024-084.pdf		
Nom métier :		
99_DE-974-219740073-20240604-DL_2024_084-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	175.1 Ko
Nom original : 18. Convention mise à dispo de plantes au Grand Port		
Maritime -ville.pdf		
Nom métier :		
99_DE-974-219740073-20240604-DL_2024_084-DE-1-1_2.pdf		

# Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juin 2024 à 09h54min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juin 2024 à 09h54min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juin 2024 à 09h54min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juin 2024 à 09h54min22s	Reçu par le MI le 2024-06-13